

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE LA SOCIÉTÉ

## GROUPE MONCEAU FLEURS

A L'INITIATIVE DE

### PERCEVA HOLDING

PRÉSENTÉE PAR



CONSEILLÉE PAR



**Prix de l'Offre :**

0,63 € par action Groupe Monceau Fleurs

3,125 € par obligation convertible Groupe Monceau Fleurs

**Durée de l'Offre : 10 jours de négociation**

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

Conformément à l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et à l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée du 9 juillet 2013, apposé le visa n° 13-339 en date du 9 juillet 2013 sur la note d'information de Perceva Holding.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Perceva Holding, requises par les dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, ont été déposées auprès de l'AMF le 10 juillet 2013 et mises à la disposition du public le 11 juillet 2013.

Ces informations, ainsi que la note d'information de Perceva Holding, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de Banque Degroof France SA, 1 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer ; Perceva Holding décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.*